



FICHE D'INSCRIPTION STAGE

**"DECOUVRIR, COMPRENDRE et PRENDRE SOIN DE MON AXE VITAL :
MA COLONNE VERTEBRALE"**

Le Samedi 23 Mars 2019 de 14h30 à 18h avec Anne-Marie
(Date limite d'inscription : 14 Mars 2019)

Salle verte de la Cité des sports Gaston Bussières - Rue Gabriel Péri - 93270 SEVRAN

PARTICIPANT

Nom et prénom	
Téléphone	
Adresse mail	
Personne à contacter en cas d'urgence	
Problème de santé spécifique	

PIECES A FOURNIR POUR INSCRIPTION

Fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée
Règlement du stage par chèque à l'ordre de la YIS

TARIFS DU STAGE*

Adhérent YIS	20€
Non Adhérent YIS	30€

Pour tous renseignements complémentaires contacter **Anne-Marie au 06.60.30.35.52**

**La YIS se réserve le droit d'annuler le stage pour défaut de participants (moins de 7 inscriptions fermes) ou en cas de force majeure. De même, le participant pourra annuler son inscription sur présentation d'un certificat médical indiquant la contre-indication à la pratique du yoga. Dans les cas précités, le montant de l'inscription sera remboursé sans pour autant donner lieu à dommages et intérêts.*

Montant payé : €

Date :

Chèque N° :

Signature du participant :

Espèces :

Dossier récupéré par :

Découper →



Reçu d'inscription à présenter le jour du stage

Par ce bordereau, la Y.I.S. valide l'inscription de M/Mme au stage de Yoga intitulé "....." qui aura lieu, le **Samedi 23 Mars 2019** de 14h30 à 18h en **Salle Verte** de la Cité des sports Gaston Bussières - Rue Gabriel Péri - 93270 SEVRAN.

Montant payé : €

Date :

Chèque N° :

Signature du participant :

Espèces :

Dossier récupéré par :

Pour tous renseignements complémentaires contacter **Anne-Marie au 06.60.30.35.52**

**La YIS se réserve le droit d'annuler le stage pour défaut de participants (moins de 7 inscriptions fermes) ou en cas de force majeure. De même, le participant pourra annuler son inscription sur présentation d'un certificat médical indiquant la contre-indication à la pratique du yoga. Dans les cas précités, le montant de l'inscription sera remboursé sans pour autant donner lieu à dommages et intérêts.*